



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 29 novembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 23 novembre 2018

Publié le 3 décembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 59

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	M. Nicolas BOURNY	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Jean DUBUET
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Gaston FOUCHERES
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	Mme Céline TONOT
M. Patrick MOREAU	M. Didier MARTIN	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Anne DILLENSEGER	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Benoît BORDAT	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Yves PIAN	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Françoise TENENBAUM	M. Hervé BRUYERE	M. Adrien GUENE
Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Cyril GAUCHER.
M. Denis HAMEAU	Mme Louise MARIN	

### *Membres absents :*

M. Patrick CHAPUIS	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Dominique GRIMPRET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Christophe BERTHIER
M. Édouard CAVIN	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Denis HAMEAU
M. Jean ESMONIN	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Guillaume RUET pouvoir à Mme Louise MARIN
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME****Elaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)  
liée aux sites des Climats du vignoble de Bourgogne - Bilan de la concertation**

Le plan de gestion lié à l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'Humanité (UNESCO) prescrit l'élaboration d'aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur les sites bâtis impactés par cette inscription à Dijon, Chenôve et Marsannay-la-Côte.

L'objectif est de mettre en place sur ces sites un cadre réglementaire permettant la préservation et la mise en valeur des éléments de patrimoine bâti, de leurs abords et du paysage ambiant.

La Communauté Urbaine du Grand Dijon créée le 1<sup>er</sup> janvier 2015 était compétente pour élaborer des AVAP sur son territoire. Par délibération du 25 juin 2015, elle a prescrit l'élaboration d'une AVAP sur les périmètres identifiés lors des études en vue de l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'humanité, et a défini les modalités de la concertation.

Le passage de la collectivité au statut de Métropole par décret du 25 avril 2017 n'a pas modifié sa compétence pour l'élaboration d'une AVAP.

La loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine (LCAP) adoptée le 7 juillet 2016 a modifié l'intitulé et la procédure d'élaboration des AVAP, devenues des sites patrimoniaux remarquables (SPR) régis par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP). Toutefois, les procédures d'élaboration d'AVAP engagées avant l'adoption de cette loi restent soumises aux modalités en vigueur au moment de leur prescription.

Une commission locale d'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP) de la communauté urbaine du Grand Dijon, devenue Dijon Métropole en 2017, a été créée le 7 décembre 2015. Son rôle est d'assurer le suivi de l'élaboration de l'AVAP.

L'adoption des nouvelles dispositions instituées par la loi LCAP (nouvelles dénominations et composition de la CLAVAP) se fera à l'issue de la procédure d'élaboration de l'AVAP.

**Déroulement de la concertation**

La procédure d'élaboration d'une AVAP prévoit d'associer le public à la réflexion patrimoniale. A cet effet, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes ont été définies par la délibération du 25 juin 2015 prescrivant l'élaboration de l'AVAP :

- une ou plusieurs publications d'articles dans le magazine communautaire ou de tirés à part ;  
la mise à disposition d'un dossier ou l'organisation d'une exposition publique ;  
le public sera amené à s'exprimer à l'occasion de cette information par l'intermédiaire d'un cahier des observations tenu à sa disposition.

A partir de l'automne 2015, un cahier d'observations à destination du public a été mis en place au siège de Dijon Métropole et dans les mairies des 3 communes membres territorialement concernées par l'AVAP (Dijon, Chenôve, Marsannay). La délibération du Grand Dijon prescrivant l'élaboration de l'AVAP et le périmètre d'étude ont été tenus à la disposition du public dans ces mêmes lieux, entre octobre 2015 et le 19 octobre 2018 inclus.

Le dossier consultable par le public dans chacun de ces 4 lieux a été complété le 18 septembre 2018, par les pièces suivantes :

- les diagnostics réalisés en matière d'environnement, de paysage et de patrimoine bâti ;  
un document présentant le calendrier de la procédure, une synthèse du diagnostic, les projets de périmètres et de secteurs d'AVAP (plans), avec repérage des immeubles remarquables et caractéristiques et les grands principes réglementaires ;

le calendrier prévisionnel de la procédure.

Le 15 octobre 2015, une page d'information du public dédiée à l'élaboration du RLPi a été mise en place sur le site internet du Grand Dijon. Cette page dédiée contenait les informations suivantes, actualisées au fil du temps :

- dans un premier temps, d'octobre 2015 au 19 octobre 2018 inclus :
  - une présentation générale de la démarche d'AVAP et des secteurs concernés sur le territoire métropolitain ;

la délibération du 25 juin 2015 prescrivant l'élaboration de l'AVAP liée aux sites des Climats du vignoble de Bourgogne inscrits au patrimoine mondial de l'Humanité (UNESCO), indiquant les objectifs de l'AVAP et les modalités de la concertation ;

le périmètre d'étude annexée à la délibération ;

- dans un second temps : du 18 septembre au 19 octobre 2018 inclus :
  - les diagnostics réalisés en matière d'environnement, de paysage et de patrimoine bâti ;une "exposition virtuelle" sous forme d'un diaporama présentant le calendrier de la procédure, une synthèse du diagnostic, le projet de périmètres et de secteurs d'AVAP, avec repérage des immeubles remarquables et caractéristiques et les grands principes réglementaires.

Ces documents pouvaient être téléchargés.

Un article d'information présentant les enjeux de l'élaboration de l'AVAP a été publié le dans le n° 46 du magazine de Dijon Métropole, daté de l'été 2018. Cet article annonçait les lieux de concertation.

### Les remarques issues de la concertation et leur prise en compte

Les trois observations écrites émises par le public lors de la concertation ont porté sur :

- l'extension du vignoble sur les sites naturels, pour une d'entre elle ;
- la délimitation du périmètre de l'AVAP sur les faubourgs de Dijon, pour les deux autres.

Ces observations ont été analysées et n'ont pas donné lieu à une modification du dossier d'AVAP dans la mesure où :

- l'AVAP a pour objet premier le patrimoine bâti et paysager attenant, et ne s'étend pas sur les sites naturels, qui font l'objet d'autres dispositifs de préservation ;
- le périmètre de l'AVAP proposé sur les faubourgs de Dijon répond à des principes cohérents de continuité des formes urbaines, de concentration d'éléments patrimoniaux et de complémentarité avec le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et le plan local d'urbanisme (PLU) de Dijon.

Le bilan de la concertation, qui détaille le dispositif et les observations émises, est joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la présente délibération, si tel est votre avis.

### **La métropole**

**VU** le code du patrimoine,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2015 prescrivant l'élaboration de l'AVAP liée aux sites des Climats du vignoble de Bourgogne,

**ENTENDU** le présent rapport,

**CONSIDERANT** que la compétence en matière d'élaboration d'AVAP relève désormais de Dijon Métropole, en lieu et place des communes, et qu'il est apparu pertinent de créer une AVAP multisites sur les secteurs liés aux Climats du vignoble de Bourgogne inscrits au patrimoine mondial de l'Humanité,

**CONSIDERANT** que la concertation relative à l'élaboration du RLPi s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et aux modalités définies par le conseil communautaire,

**CONSIDERANT** que les mesures de concertation mise en œuvre ont permis aux publics et aux associations de s'exprimer sur le projet d'AVAP,

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

- **d'approuver** le bilan de la concertation présenté dans le document ci-joint.

SCRUTIN : POUR : 74  
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 15 PROCURATION(S)*